

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du vingt et un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Aurélie MEFFRE, Elric EDELIN, Annie GOUBERT, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Isabelle CHIFFE, , Pascale BUTEL, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc BALDI qui donne pouvoir à André BOURGES
Anaïs CHIRCOP-MARRA qui donne pouvoir à Elric EDELIN
Nicolas MALOSSE qui donne pouvoir à Edith BIANCONE
Marion MOURET qui donne pouvoir à Aurélie MEFFRE
Gabriel CHAUVET qui donne pouvoir à Roselyne ZALDIVAR
Jean-Michel BOU qui donne pouvoir à Isabelle VAISSE
Fabrice MANIER qui donne pouvoir Jean-Christophe DAUDET
Michel BLANC qui donne pouvoir à Martine LUNAIN
Ghislain BERQUET qui donne pouvoir à Laurent MOUCADEAU
Hélène MOURGUE

ABSENTS : Nicolas ROQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle DI PASQUALE

2023.03.27-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 ;

Après lecture et observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal.

2023.03.27-02 Règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022.06.01-05 en date du 1^{er} juin 2022 portant sur la mise en place de la nomenclature comptable M57 ;

Vu le projet de règlement comptable et budgétaire ;

Considérant que le Conseil Municipal a validé la mise en place de la nomenclature comptable M57 lors de la séance du 1^{er} juin 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la délibération prévoyait alors les principales évolutions pour la ville de Barbentane avant régularisation dans un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitres (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le RBF est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communal ;
- L'exécution budgétaire ;
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que ce règlement est valable pour la durée de la mandature, mais peut toutefois être révisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Barbentane annexé à la présente délibération.

2023.03.27-03 Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 22 mars 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (fiscalité, subventions...) ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;

Considérant que le rapport a été présenté en commission Finances le 22 mars 2023 et discuté à cette occasion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

2023.03.27-04 Travaux post-incendie – Avance au PIDAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les incendies de l'été 2022 ont dévasté 1 451 hectares dont 545 sur le territoire de Barbentane et qu'à l'issue d'un état des lieux réalisé par l'ONF, des travaux de 1^{ère} urgence doivent être réalisés ;

Considérant que, pour mettre en œuvre ces travaux, le Conseil Syndical du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation en vue de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier de la Montagnette s'est réuni le 20 décembre 2022 et a approuvé :

- Le plan de financement des travaux à réaliser ;
- Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le Conseil Municipal a validé le plan de financement en date du 23 janvier 2023 ;

Considérant que, le SIER de la Montagnette ne disposant pas de fonds propre pour assurer le paiement des factures avant l'encaissement des subventions et du FCTVA, il est proposé d'accorder au syndicat une avance de trésorerie, qui sera remboursée à l'encaissement des subventions et du FCTVA, d'un montant de 160 015,89 €, montant correspondant au montant prévisionnel des travaux de 232 999,20 € déduction faite de la part d'autofinancement d'un montant de 72 983,81 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une avance de trésorerie au SIER de la Montagnette ;
- PRECISE que cette avance sera remboursée par le syndicat à l'encaissement des subventions et du FCTVA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023.03.27-05 Avance de subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, afin d'assurer son fonctionnement jusqu'au vote du budget principal de la commune, de l'attribution de la subvention et de son versement, le CCAS sollicite une nouvelle avance sur ladite subvention d'un montant de 40 000 € ;

Considérant qu'une première avance de 40 000 € avait été votée lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi au CCAS de Barbentane d'une seconde avance sur subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2023.03.27-06 Vote du tarif du séjour de classe verte pour le Pôle Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise un séjour de vacances pour le pôle jeunesse pour l'été 2023 selon les modalités et le coût ci-dessous :

- Il s'agit d'un séjour à Ancelle (05) du 24 au 28 juillet 2023, soit 5 jours et 4 nuits, hébergement en camping en pension complète et activités pour 24 enfants et 4 accompagnateurs ;
- Le coût du séjour pour la Commune est de 11 100 €, séjour, transports et encadrement compris.

4

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs du séjour du centre de loisirs comme suit :

| En fonction du Quotient Familial | Tarif séjours communes (Barbentane, Rognonas, Boulbon) |
|----------------------------------|--|
| 0-600 | 130 € |
| 601-900 | 170 € |
| 901-1200 | 210 € |
| 1201-1500 | 250 € |
| 1501-1800 | 290 € |
| 1801-2100 | 330 € |
| Au-delà de 2100 | 370 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.03.27-07 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières communales 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune.

Le bilan effectué au titre de l'année 2022 est le suivant :

Etat des acquisitions immobilières 2022

| Désignation | Localisation | Référence cadastrale | Cédant | Superficie | Montant | Délibération | Date acte notarié |
|----------------|---------------------|----------------------|--------------------------|------------|-----------|--------------|-------------------|
| Parcelle bâtie | Avenue Bertherigues | AX89 | FONTAINE Marie-Christine | 98 ca | 300 000 € | 20211018-05 | 20/12/2022 |

Etat des cessions immobilières 2022

NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.03.27-08 Etat annuel des cessions et acquisitions opérées en 2022 par l'EPF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, la Commune de Barbentane et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets communaux, en procédant à des acquisitions au travers de conventions d'interventions foncières ;

Considérant que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales exige que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* » ;

Le bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2022 par l'EPF est le suivant :

Acquisitions :

| Adresse | Parcelles | Vendeur | Montant HT | Date acte | Mode d'acquisition |
|---------------------|-----------|------------------|------------|------------|--------------------|
| Avenue Bertherigues | AY 125 | BERRARD Jean-Luc | 430 000 € | 29/12/2022 | Amiable |

Cessions :

NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.03.27-09 Engagement préalable à la signature d'un bail à réhabilitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fiche d'engagement,

Considérant que la Commune a acquis les parcelles AX 89 et 90, situées 14 et 16 avenue Bertherigues et envisage la réhabilitation en 4 logements de cet ensemble immobilier ;

Considérant que SOLIHA, acteur associatif national de l'habitat privé à vocation sociale, propose la signature d'un bail à réhabilitation, d'une durée de 45 ans, majorée de 18 mois, avec une participation de la Commune fixée à 30 000 € par logement, soit 120 000 €, qui vaudra subvention foncière dans le cadre de la loi SRU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature d'un bail à réhabilitation avec SOLIHA, d'une durée de 45 ans, majorée de 18 mois ;
- PRECISE que le montant de la subvention foncière est de 120 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023.03.27-10 Garantie d'emprunts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt n°143303 ;

Considérant que la société Grand Delta Habitat a entrepris la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 20 logements, dénommée « Clos César », Chemin du Trouillet. Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4 991 250 € ;

Considérant que, pour financer l'opération, la Banque des territoires est en mesure d'accorder un prêt, d'un montant total de 3 249 559 €, selon les charges et conditions du contrat de prêt n°143303, constitué de 5 lignes de prêt ;

Considérant que l'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie par les collectivités territoriales, la commune de Barbentane et Terre de Provence Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE la garantie de la commune de Barbentane à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 249 559 €, souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les charges et conditions du contrat de prêt n°143303, constitué de 5 lignes du prêt ;
- PRECISE que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 462 301,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- PRECISE que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.03.27-11 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer :

- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet en CDD, afin d'assurer les missions de Directeur des Services Techniques ;
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE les emplois précisés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023 et ADOPTE le tableau des effectifs suivant :

| EMPLOIS PERMANENTS | | | | | | |
|--|------|-----------------------|-------------------|-----|-----------------------|-----|
| | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | | Effectifs non pourvus | |
| | | | TC | TNC | TC | TNC |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Directeur général des services | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Attaché territorial | A | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 9 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|----------|----------|----------|
| TOTAL FILIERE | | 17 | 15 | 0 | 2 | 0 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Technicien territorial | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Agent de maitrise principal | C | 7 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Agent de maitrise | C | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique | C | 8 | 6 | 2 | 0 | 0 |
| TOTAL FILIERE | | 23 | 19 | 3 | 1 | 0 |
| FILIERE POLICE | | | | | | |
| Brigadier-chef principal | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Gardien brigadier | C | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Garde-champêtre | C | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| TOTAL FILIERE | | 4 | 1 | 0 | 3 | 0 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | | |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL FILIERE | | 5 | 4 | 1 | 0 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 4 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| TOTAL FILIERE | | 4 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL FILIERE | | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | | |
| ETAPS | B | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE | | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |

| AGENTS CONTRACTUELS | | | | | | |
|--|------|-----------------------|-------------------|----------|-----------------------|----------|
| | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | | Effectifs non pourvus | |
| | | | TC | TNC | TC | TNC |
| AGENTS EN CDI | | | | | | |
| Infirmière | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Educatrice de Jeunes Enfants | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique | C | 7 | 1 | 6 | 0 | 0 |
| Assistante maternelle | - | 2 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | 12 | 3 | 8 | 0 | 1 |
| AGENT EN CDD | | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| TOTAL | | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |

| | | | | | |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|
| TOTAL GENERAL | 68 | 46 | 14 | 6 | 2 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.03.27-12 Convention pour l'organisation des transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la communauté d'agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire ;

Considérant que pour les transports scolaires, Terre de Provence a décidé de s'appuyer sur des autorités organisatrices de 2nd rang (AO2) en application de l'article L3111-9 du Code des transports modifié par l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que les missions exercées par la commune de Barbentane en qualité d'AO2 doivent faire l'objet d'une convention avec l'Agglomération Terre de Provence. Elles s'exercent suivant deux axes majeurs :

1. Le cadre général adopté par l'organisateur principal pour l'organisation et la mise en œuvre des transports scolaires :

- les règles générales et d'organisation des services ;
- les règles d'accès aux services réservées aux scolaires ;
- la tarification et les caractéristiques des titres de transport ;
- les règles de sécurité ;
- l'information de Terre de Provence Agglomération des difficultés et de tout incident rencontré lors de l'exécution du service ;

2. Les relations avec les usagers :

En dehors des inscriptions en ligne effectuées par les familles sur le site internet de la Métropole, la commune :

- informe les familles, à leur demande, des différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires du périmètre de Terre de Provence Agglomération ;
- informe Terre de Provence sur les incidents relatifs aux transports ou aux usagers rencontrés sur la commune ;
- informe Terre de Provence d'évènements ou travaux susceptibles d'impacter le fonctionnement des transports ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention relatif à l'organisation des transports scolaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.03.27-13 Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de vaisselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la loi EGALIM du 30 octobre 2018 impose aux collectivités qui exploitent des services de restauration collective de mettre fin à l'utilisation des contenants alimentaires en matière plastique avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que Terre de Provence Agglomération, en partenariat avec le Pole d'Equilibre territorial et Rural du Pays d'Arles, souhaite accompagner les collectivités dans leur transition vers une restauration collective durable avec la constitution d'un groupement de commandes de matériel de substitution au plastique ;

Considérant que, afin de permettre des économies d'échelle, d'obtenir de meilleurs prix auprès des fournisseurs, d'harmoniser les procédures et de bénéficier de l'aide financière de l'ADEME, la Commune a la possibilité d'adhérer au groupement de commande, pour se mettre en conformité avec la loi EGALIM ;

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'un marché « *alternatives au plastique en restauration collective – acquisition de vaisselle* ». Ce marché comprend l'acquisition de bacs gastronomes, de couvercles inox, ainsi que de divers éléments de vaisselle ;

Considérant que la convention est conclue uniquement pour la passation et l'exécution de ce marché et des éventuels avenants communs aux membres y afférents, ainsi que la sollicitation des subventions auprès des

financeurs. Le groupement de commande n'aura pas la personnalité juridique et respectera la répartition des compétences entre les parties ;

Considérant que la convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble de membres du groupement et prendra fin une fois l'exécution du marché terminée ;

Il est précisé que la mission de coordonnateur de Terre de Provence ne donnera pas lieu à rémunération, cette dernière prendra entièrement à sa charge les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, coût du service) excepté le coût des litiges éventuels liés à la consultation qui seront partagés entre les membres du groupement au prorata des montants estimatifs respectifs ;

Considérant que la convention permet de préciser les modalités de remboursement. A cet effet, la Commune s'engage à régler à la Communauté d'agglomération Terre de Provence le reste à charge de sa facture une fois les aides déduites ;

9

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHERE au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Terre de Provence et les Communes membres relatif à la passation d'un marché de fourniture et services pour l'acquisition de vaisselle ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande désignant la Communauté d'agglomération comme coordonnateur de ce groupement ;
- HABILITE la Présidente de la Communauté d'agglomération à signer les conventions ayant pour objet la constitution dudit groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et celle des avenants en résultant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.